

## NOTE DE PRÉSENTATION

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Le compte de gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui rassemble tous les mouvements financiers enregistrés en cours d'année, accompagné des pièces justificatives correspondantes par l'ordonnateur.

La première partie du compte de gestion présente l'exécution du budget avec la même nomenclature que celle utilisée par la Commune. Cette partie du compte de gestion permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif de la commune.

La seconde partie du compte de gestion présente le compte de résultat, le tableau comptable de la section de fonctionnement et d'investissement qui fait apparaître la décomposition du résultat comptable de l'exercice.

Enfin, on trouve dans le compte de gestion une récapitulation des éléments composant l'actif et le passif de la commune, qui apporte une vision complète de la situation patrimoniale.

En ce qui concerne les documents retraçant l'exécution budgétaire, la loi fixe au 30 juin la date limite de l'adoption du compte administratif, et au 1<sup>er</sup> juin la date limite de production par le comptable du compte de gestion.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-023

### **Objet : Approbation du Compte de gestion 2023 (budget ville)**

Rapporteur :  
M. Le Maire

Commission finances :  
Le 12 juin 2024

Convocation :  
Le 19 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :  
Résultats d'exécution du compte  
de gestion 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 25 juin à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD  
J. DJENAIDI a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
C. MARTIN a donné pouvoir à A. BELLANGER  
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE  
C. CRUEIZE a donné pouvoir à J-P. RICAUD

**Absents non représentés :**

I. DOGBO ; A. MUSY-BRELIER ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 précisant les modalités de vote par nature et chapitre ;

**VU** la présentation des comptes de l'exercice 2023 faite par le receveur qui dresse le Compte de Gestion ;

**VU** l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 12 juin 2024 ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire faite au Conseil municipal de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes faite par le Receveur Municipal, pour l'année 2023, pour le budget de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat des Comptes du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 est identique au Compte Administratif de la Commune ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD),**

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur municipal, visé et certifié conformément par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023, pour la ville.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 juin 2024

Le Maire



Gilles PRAYSSE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240625-DL\_2024\_023-DE